



République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CLERE LES PINS - COMMUNE

Procès-verbal

Conseil Municipal du 4 septembre 2026

Le vendredi 4 septembre 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 août 2026, s'est réunie sous la présidence de M. Antoine PINARD.

Secrétaire de la séance : M. Thierry GARRIDO

Présents :

Nom et Prénom	Fonction
PINARD Antoine	Maire
JARRIGE Lydie	1 ^{ère} adjointe
GARRIDO Thierry	2 ^{ème} adjoint
DETANDT Karine	3 ^{ème} adjointe
LAIZÉ Charlie	4 ^{ème} adjoint
BELSOEUR Céline	Conseillère Municipale
NOYON Clément	Conseiller Municipal Délégué
MOREL Sandra	Conseillère Municipale
PESLIER Anthony	Conseiller Municipal
PINAULT Annabelle	Conseillère Municipale
PLAT Benjamin	Conseiller Municipal
DELAUNAY Pascale	Conseillère Municipale
GUIET Patrick	Conseiller Municipal

Absents et excusés :

Nom et Prénom	Fonction
CORDEIRO Catherine	Conseillère Municipale
BAROT Benoit	Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le maire ouvre la séance selon l'ordre du jour mentionné ci-après.

M. le maire rappelle que la séance est enregistrée.

M. le maire rappelle que conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance et que tout marque d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2026.

Désignation du secrétaire de séance.

1- Décision modificative n°2 chapitre d'ordre 042

2- Subvention exceptionnelle pour Le Marché des Producteurs

Informations diverses

Questions diverses

Approbation du compte rendu du 24 juillet 2026 :

N'ayant aucune remarque à apporter, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote	POUR	ABSTENTION	CONTRE
	13	0	0

Désignation du secrétaire de séance :

Thierry GARRIDO se propose. Pas d'objection

Résultat du vote	POUR	ABSTENTION	CONTRE
	13	0	0

Nous avons deux points à l'ordre du jour. Le premier point, une décision modificative, concernant le chapitre d'ordre 042, puis ensuite, une demande de subvention exceptionnelle pour le marché des producteurs.

Délibérations du conseil

1. Décision modificative n°2 chapitre d'ordre 042 (Délibération N° DE_044_2026)

Le premier sujet, décision modificative numéro 2, chapitre d'ordre 042. Nous avons eu une demande de Monsieur Bertrand de la DGFIP qui nous informe que le chapitre 042 en dépense de fonctionnement ne correspond pas au chapitre 040 en recette d'investissement. Il y a un écart de 20 €, suite à une décision modificative numéro 1. Il nous demande de bien vouloir prendre une DM pour rectifier le chapitre 042. Il faut que les chapitres 042 et 040 soient égaux à 10.973,41€. Pour pouvoir diminuer le compte 042 de 20 €, je vous propose de déduire ces 20 € du chapitre 011, compte 615221 qui correspond aux réparations des bâtiments, en fonctionnement. Ce qui va permettre d'augmenter le chapitre 042 de 20 €, et donc d'être aligné avec le chapitre 040 en investissement. C'est un peu technique pour un équilibre de compte.

Le conseil n'ayant pas de remarque à formuler, cette décision est approuvée à l'unanimité.

Résultat du vote	POUR	ABSTENTION	CONTRE
	13	0	0

2. Subvention exceptionnelle pour Le Marché des Producteurs (délibération N°DE_045_2026)

La deuxième délibération concerne une demande de subvention reçue en mairie qui provient de l'association des producteurs du prés, dans le cadre du marché des producteurs qui s'est tenu à Cléré-les-Pins les 22 et 23 août dernier. La demande de subvention s'élève à 891,45€, et correspond à l'achat des éco-cups, les gobelets en plastique, qui ont été vendus lors du marché, qui sont à l'effigie de l'événement, et sur lesquels il y a le logo de la commune.

Même si cet événement a attiré du monde à Cléré-les-Pins, la position de M. le maire reste la même que celle qu'il avait exprimée lors du débat sur les subventions aux associations. Nous avons alors considéré que les associations à caractère commercial n'avaient pas vocation à bénéficier de subventions de la commune. Par ailleurs, il ne s'agit pas ici d'une association clérençoise. M. le maire indique ne pas être favorable au versement de cette subvention.

M. Benjamin PLAT demande s'il y a eu une demande faite auprès de la Mairie pour l'utilisation du logo ?

Cette demande a peut-être été faite en 2025, Cette association a obtenu une subvention l'année dernière de la mairie. Cependant, M. le maire indique ne pas avoir retrouvé la délibération.

Résultat du vote	POUR	ABSTENTION	CONTRE
	0	0	13

Informations diverses

Cout de construction du vestiaire

Les deux points à l'ordre du jour ont été traités, nous allons passer aux informations diverses et en premier lieu nous allons parler du vestiaire puisque ce projet est maintenant terminé et l'inauguration a eu lieu samedi dernier. Je voudrai vous présenter le coût global du projet.

Dans ce projet, il y avait 11 lots qui ont été attribués à des artisans, MARAIS, BERNEUX, AFP, 3 lots, CHAMPIGNY, 2 lots, MV AMENAGEMENT, BRUNET, LESTABLE, MAGALHAES, M. HERIVAUT. Nous n'allons pas détailler tout le projet dans son ensemble, mais cette attribution de lots était pour un montant de 408 858,58 €. Lors de la construction, il y a eu des avenants qui sont venus s'ajouter à cette somme pour un montant de 10.917,61 €. Le montant qui a été réglé aujourd'hui à ces artisans s'élève à 387,464 €. À ce coup, il faut ajouter les frais d'études de l'architecte, M. LECONTE, à hauteur de 31,680 €, le coût des bureaux d'études de 13320 €, et celui du cabinet QUALICONSULT pour 5.928 €. Ce qui augmente le coût du projet de 50928 €. Et puis, nous avons découvert que d'autres dépenses avaient été ajoutées à l'opération vestiaires, alors qu'elles ne sont pas directement liées à sa construction. Il s'agit notamment d'une pompe de relevage qui a dû être installée pour permettre l'évacuation des eaux usées des sanitaires, l'évacuation gravitaire n'étant pas techniquement réalisable compte tenu de la configuration des lieux.

Le diagnostic amiante qui concerne plutôt l'ancien vestiaire, qui a été également ajouté à cette opération, alors qu'il n'est pas lié à la construction, Il y a une annonce du marché pour 417 €, et puis, il y a encore le raccordement d'ENEDIS pour 1684 €. Donc, nous ajoutons au montant du projet la somme de 8987,64 €.

Ce qui fait que le coût global du bâtiment s'élève à 479 691.93 €

Maintenant, nous allons aborder le financement avec les aides et les subventions.

Donc, les 72,283 € de subvention se répartissent de la manière suivante. La DETR est une subvention, de l'Etat, à hauteur de 40 000 €, qui a été versée, et on ne peut avoir qu'une demande par projet. La FDSR, c'est le département, qui a attribuée 10,283 €, et la Fédération Française de Football va verser 22 000 € de subvention. Mais à ce jour nous n'avons perçu que 25000 €, il reste à percevoir 47 005 €. Le montant des subventions représente environ près de 15% du coût du bâtiment.

Pour financer ce projet, il y a eu 147 311€, qui ont été mis au budget en 2024.

En 2025, 295 049,86 €, ont été budgétés et nous avons déjà fait un transfert en 2026, dans la ligne 24 de la fongibilité des crédits, pour 7 000 €. Donc, ce qui représente des versements sur cette opération, de 449 361,83 €, pour 479 691,93 € de coût global, il en manque. Il faut provisionner la somme de 34 183,05 € en investissement pour payer les dernières factures aux artisans et clore cette opération.

Le paiement intégral des factures des artisans est obligatoire pour clore l'opération et débloquer le solde des subventions restantes (47 005,78 €).

Un virement de crédits d'un montant de 34 000€ est effectué depuis le budget Voirie vers l'opération Vestiaires. Lorsque les 47 000€ de subventions restantes seront encaissés (espérés sur l'exercice 2026/2027), cette somme permettra de créditer le compte de la voirie.

Le coût final net du bâtiment (restant à la charge de la commune) s'établira à environ 408 000€.

Pas d'autre question sur ce sujet, donc nous allons aborder le point suivant.

Bâtiment utilisé par le FICOSIL

Le bâtiment de l'ancienne gendarmerie appartient à la commune et est actuellement loué à l'association FICOSIL, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans. Ce bail arrive à son terme le 30 avril 2027. L'association FICOSIL, qui avait pour vocation de proposer des logements à des personnes en difficulté ou en réinsertion, n'a désormais plus réellement de demandes de logements dans le secteur.

Le bâtiment comprend trois logements. Deux sont actuellement vacants et le troisième devrait être libéré prochainement. Le bâtiment devrait donc être entièrement disponible à court terme, sauf demande urgente de logement. L'association FICOSIL est prête à restituer le bâtiment à la commune. Celui-ci ne génère actuellement aucun revenu locatif pour la commune, sa récupération n'entraînera donc pas de perte de recettes.

Il appartiendra ensuite à la commune de décider de son devenir. Plusieurs possibilités sont envisagées :

- Maintenir les logements dans leur configuration actuelle ;
- Réhabiliter ou adapter le bâtiment pour un autre usage ;
- Envisager d'autres destinations en fonction des besoins de la commune.

Une visite du bâtiment a été demandée. Elle pourra être organisée dès que le dernier logement aura été libéré. Cette visite permettra d'évaluer précisément l'état général du bâtiment et les travaux éventuellement nécessaires avant de déterminer son futur usage. Normalement l'association FICOSIL doit remettre en état le bâtiment avant de le rétrocéder.

Dépenses engagées depuis le dernier conseil :

Vidéophone de l'école

Un devis a été signé fin juillet pour la modification du système de vidéophone de l'école. Le premier dispositif installé ne donnait pas satisfaction, notamment en raison d'une portée insuffisante.

Une nouvelle installation a donc été réalisée par une entreprise locale, M. Adrien BOUCHER de CHANNAY SUR LATHAN pour un montant de 510 € TTC. Les travaux sont désormais terminés et le directeur de l'école se déclare satisfait de l'installation. Le système permet notamment de capter correctement jusqu'au terrain de sport et d'identifier les personnes présentes au niveau de l'entrée.

L'ancien équipement sera, dans la mesure du possible, réutilisé au niveau de la porte de la classe ULIS, afin que l'enseignante puisse voir qui sonne à l'entrée. Cette installation répond également à une demande formulée par l'enseignante depuis quelque temps.

Achat de climatiseurs dans le cadre du dispositif ETE-2026

La commune a également profité du dispositif ETE 2026, qui prévoit une prise en charge de 400 € par équipement pour certains équipements de rafraîchissement, notamment les climatiseurs ou brasseurs d'air.

À la suite d'une publication de la Mairie de LANGEAIS une opération de déstockage réalisée au mois d'août chez Monsieur Bricolage, il a été constaté qu'il restait huit climatiseurs disponibles.

Chaque établissement pouvant bénéficier d'une aide pour jusqu'à dix équipements, la commune a acheté les huit climatiseurs disponibles, pour un montant total de 5 399,80 €.

La commune pourrait ainsi bénéficier d'une subvention de 8×400 €, soit 3 200 €, ramenant le coût net de l'opération à environ 2 199,80 €.

Ces huit climatiseurs permettront d'équiper l'ensemble des classes, sachant que deux salles disposaient déjà d'un système de climatisation.

Il reste toutefois à étudier l'équipement de la cantine et de la garderie, qui sont deux grandes salles et pourraient chacune nécessiter deux appareils supplémentaires. Une réflexion sera menée afin de déterminer s'il est préférable d'installer de nouveaux climatiseurs ou de privilégier des équipements moins énergivores, comme des brasseurs d'air.

L'objectif est de poursuivre, si nécessaire, l'équipement de ces locaux en 2027, en fonction des besoins et des dispositifs d'aide disponibles.

Validation devis avenue des bouleaux

Le devis de la société Colas a été retenu pour 53947.97€ TTC intégrant la reprise de la bande de roulement, la création de 2 dos d'âne supplémentaires et la création d'un stop au croisement avec la rue des pins.

Le devis proposé par la société Luc Durand est plus cher que celui de la société Colas dans sa version initiale, sur la même base de comparaison. Nous n'avons pas reçu la proposition de la société Eurovia.

Matériel de voirie

Achat d'une débroussailleuse neuve chez Équip Jardin à Saint-Cyr pour 863,78 €, la réparation de l'ancienne étant économiquement équivalente (20 € d'écart).

Clôture de la cuve d'eau (château d'eau)

Pose d'une clôture en panneaux rigides identique à celle du château d'eau attribuée à la société Lamy Des Jardins pour 1 792 € (contre 2 500 € pour la société V Paysage).

Rue Principale

Nettoyage/grattage de la surface du trottoir non goudronné attribué à IGTP (M. Salmon) pour 1425,00€. L'artisan Michel Georges et la société Méry n'ont pas fait d'offre.

Les travaux sont prévus d'ici fin septembre. Concernant la partie relative qui a un fossé d'usage, aucune décision n'a encore été prise à ce stade. Une commission est prévue lundi afin d'en discuter. Par conséquent, aucune décision tarifaire n'a été arrêtée concernant cette partie pour le moment.

Personnel communal

Augmentation du temps de travail du saisonnier de 20h à 30h hebdomadaires jusqu'au 31 octobre, afin de pallier l'arrêt maladie de Christophe Chales (absent jusqu'à fin septembre).

Cette mesure vise à assurer la continuité du service pendant la période d'absence.

L'agent donne satisfaction dans ses fonctions et s'est progressivement familiarisé avec le village et les missions qui lui sont confiées.

Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST 2026-2029)

Lors du dernier conseil je vous avais présenté le CRST 2026-2029. C'est un contrat qui est passé entre la région et le Pays Loire Nature qui alloue aux Communautés des Communes Gâtine-Racan et Touraine Val de Loire.

L'enveloppe globale pour la CCTOVAL est de 1 700 000 € accordés par la Région sur 2026-2029. Nous avons travaillé avec les vice-présidents de commission, et nous avons identifié 5 projets prioritaires pour les trois prochaines années qui sont :

- Sécurisation de la traversée du bourg (RD 34 / RD 49).
- Travaux d'aménagement de la boulangerie communale en vue de réinstaller un boulanger.
- Rachat de l'ancienne caserne des pompiers pour créer un pôle associatif et une salle multisports car il y a des besoins et que le foyer rural ne peut pas accueillir tout le monde. L'idée est de réhabiliter la partie garage en salle multisports et utiliser la partie bureaux en salle pour les associations.
- La végétalisation de la cour de l'école avec des solutions d'ombrage sans forcément augmenter les coûts d'énergie.
- Aménagement du parc de la Folie. Ce sont des projets qui faisaient partie de notre programme.

Nous avons donc présenté ces 5 projets à Mme BAILLY de Pays Loire Nature au mois d'août. Elle nous a présenté ensuite le dispositif appelé « plan isolation », dans le cadre du CRST qui pourrait permettre une prise en charge à hauteur de 50 % de certains travaux d'isolation et d'amélioration énergétique des bâtiments.

Les travaux potentiellement concernés comprennent notamment :

- L'isolation extérieure ;
- Le remplacement des menuiseries ;
- La VMC ;
- Les travaux d'isolation du bâtiment (isolation plancher rez-de-chaussée et plancher sous toit)

Au regard des critères du dispositif, la commune va donc concentrer prioritairement ses demandes CRST sur la boulangerie et la caserne des pompiers via ce volet.

En revanche les projets suivants sont retirés du dossier CRST :

- La sécurisation voirie (RD34 / RD 49) n'est pas subventionnée dans la région.
- La végétalisation de la cour d'école, nécessitant une refonte globale par un architecte paysagiste (retrait complet de l'enrobé) est jugée trop lourde. La commune préfère avancer à son rythme par des petits aménagements successifs, en accord avec les enseignants.
- Pour le parc de la Folie, un financement pourrait éventuellement être envisagé pour la création de nouveaux espaces naturels ou l'extension du plateau sportif, mais aucun projet suffisamment défini n'est actuellement arrêté.

Les projets portés par l'ensemble des communes du secteur représentent un montant cumulé de 2,8 millions d'€, pour une enveloppe de subventions disponible de 1,7 million d'€. Elle nous a indiqué que la commune disposait de bonnes chances d'obtenir une subvention, notamment en raison de l'absence de financement CRST obtenu sur la période 2023-2026.

Concernant les communes qui sollicitent actuellement des subventions, certaines en ont-elles déjà bénéficié par le passé ? S'agit-il principalement de petites communes ou de communes plus importantes ?

Certaines communes sollicitent des montants particulièrement élevés, de l'ordre de 400 000 à 600 000 € sur certains projets.

D'un point de vue financier concernant la boulangerie, une première estimation permet d'identifier comme potentiellement éligibles à la subvention CRST les travaux liés à l'amélioration énergétique de l'ensemble du bâtiment, notamment, le remplacement des huisseries, les travaux d'isolation, la mise en place ou l'amélioration de la ventilation mécanique contrôlée (VMC), et plus largement, les travaux directement liés à la performance énergétique du bâtiment. L'enveloppe des travaux éligibles serait aux alentours de 300 000€, dans l'hypothèse nous pourrions obtenir 150 000€ de subvention. On ne parle que de la subvention CRST de la région, mais nous pouvons obtenir des financements complémentaires de l'état (DETR), du département (FDSR) et d'autres organismes.

En ce qui concerne la caserne des pompiers nous sommes dans la même logique que la boulangerie nous avons estimé l'enveloppe des travaux d'isolation à 250000€ et nous pourrions obtenir une subvention estimée à 125 000 €.et obtenir d'autres financements.

Il faut maintenant amener un maximum d'éléments dans le dossier. La région aime bien avoir les études de l'ADAC. Nous possédons celle de la boulangerie et il faut réaliser celle de la caserne. J'ai demandé à l'ADAC s'il était possible d'en avoir une assez rapidement. Concernant l'achat de la caserne nous attendons la nouvelle estimation des Domaines, avec l'espoir d'une baisse du prix après la visite sur site et prise en compte de la propriété communale du terrain.

M. Patrick GUIET demande le montant de l'ADAC pour la totalité des travaux de la boulangerie ?

Le montant de la totalité des travaux est de l'ordre de 580000€ mais qui ne peuvent pas être pris à 50%. En revanche il existe d'autres dispositifs qui subventionnent la totalité des travaux mais qu'à hauteur de 20%. Il est nécessaire de réunir un maximum d'éléments afin de présenter des dossiers solides et de maximiser les chances d'obtenir les financements.

Le maire défendra l'arbitrage des dossiers retenus lors de la conférence des maires prévue en octobre.

Le rachat du cabinet médical par la CCTOVAL a été réalisé le 31 août. Le bâtiment appartient désormais à l'intercommunalité. Une enveloppe de travaux d'environ 50 000 € est évoquée, comprenant notamment la pose d'une pompe à chaleur et différents travaux sur le bâtiment. Je n'ai pas le détail précis des travaux ainsi que le montant définitif des investissements restent toutefois à confirmer. Je n'ai pas le montant définitif de la vente. Il est également fait référence à l'aménagement du terrain et aux éléments fonciers associés au bâtiment.

Défibrillateurs

Thierry GARRIDO fait un point sur les défibrillateurs de la commune.

Au cours du mois de septembre, le défibrillateur situé dans le bourg a été récupéré en urgence, mais n'a finalement pas été utilisé. Seule la porte du coffret a été endommagée lors de la récupération de l'appareil. Celle-ci a depuis été réparée.

À cette occasion, nous avons constaté que les consommables du défibrillateur (électrodes et batterie) étaient périmés. Ce constat nous a conduits, Lydie Jarrige et moi-même, à vérifier l'ensemble des défibrillateurs présents sur la commune.

Les visites mensuelles de contrôle n'étaient plus réalisées depuis 2023 pour certains défibrillateurs.

La plupart des consommables n'avaient pas été renouvelés depuis plus d'un an, alors que des consommables de rechange étaient disponibles en mairie.

Grâce aux stocks disponibles en mairie, nous avons pu remettre à jour six défibrillateurs sur les 8 existants et les maintenir en service.

Les consommables nécessaires pour les autres appareils vont être commandés prochainement.

M. Garrido attire l'attention sur les points suivants :

Un consommable peut être périmé depuis peu sans que cela signifie nécessairement que le défibrillateur ne fonctionne plus ou qu'il soit incapable de délivrer le choc nécessaire. Il est néanmoins indispensable de procéder au remplacement des consommables dès que leur date de péremption est dépassée, afin de garantir la disponibilité et la sécurité de l'appareil.

L'exploitant d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) doit notamment déclarer ses données d'implantation et d'accessibilité dans l'application Géo'DAE.

Cette obligation découle notamment du décret n° 2018-1259 du 27 décembre 2018 et de l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base nationale. À ce jour, seul le défibrillateur de la CCTOVAL apparaît sur cette base de données, qui est accessible au public. Il convient donc de mettre à jour les informations concernant les DAE de la commune.

La société Stryker a cessé la commercialisation des défibrillateurs LIFEPAK CR Plus et a arrêté la production des consommables correspondants. Les consommables actuellement disponibles ont une date de validité allant jusqu'en 2028, voire 2029. Il convient donc d'anticiper leur remplacement et d'envisager, sur les deux à trois prochains exercices budgétaires, le remplacement progressif des appareils concernés.

Le défibrillateur qui était installé au niveau de la cantine sera déplacé à proximité des vestiaires du terrain de football. Ce déplacement permettra de mieux répartir les équipements sur le territoire communal, compte tenu de la présence actuelle de trois appareils dans un rayon d'environ 50 mètres (préau de l'école, centre-bourg et mairie).

Ces différentes mesures doivent permettre de maintenir les défibrillateurs de la commune en état de fonctionnement, d'améliorer leur accessibilité et d'anticiper le renouvellement du matériel devenu obsolète.

Le coût d'un défibrillateur est de l'ordre de 1500€ et la plupart de ceux installés sur la commune ont été financés par le CCAS. Le coût du pack pour changer les électrodes et la batterie est de l'ordre de 250.00€ et il est valable pendant 2 à 3 ans. Il y a 6 appareils à jour.

M. Benjamin PLAT demande s'il y a une société qui produit des consommables adaptables ?

M. Garrido indique qu'il effectuera des recherches. Cela permettrait effectivement de prolonger la durée de vie de nos appareils.

M. le maire interroge les autres vice-présidents pour savoir s'ils ont des informations à ajouter.

Mme Lydie JARRIGE indique qu'elle n'a pas de nouvelle de la société API.

M. Noyan informe le conseil que suite à la commission qui a eu lieu la semaine dernière qui avait pour but de se répartir le travail de recherche pour essayer de trouver d'autres financements en dehors du CRST et des subventions classiques, DETR, FDSR. Les travaux de la toiture de la boulangerie ont démarré en début de semaine et le bâtiment sera hors d'eau.

Mme Karine DETANDT nous informe que le livret pour les nouveaux arrivants a été réalisé et sera distribué le 25 septembre à l'occasion de l'accueil des nouveaux Clérençois. Nous préparons le prochain « Cléré Actu ».

Comice agricole

Mme Lydie JARRIGE informe qu'avec M. Patrick GUIET ils avaient pensé que le char du Comice Agricole pouvait faire une halte sur la place de la Mairie le dimanche matin, mais que la durée du trajet pour se rendre à LANGEAIS ne permettrait qu'une halte d'1/4 heure. Cela n'a pas été retenu. Sur le Stand à LANGEAIS seront présents M. Charlie LAIZE, Mme Nathalie LANGONNE, M. Emmanuel COGNARD, M. Patrick GUIET. Il y aura également des photos des précédents comices qui seront affichées sur le stand.

M. Patrick GUIET fait un résumé des travaux de préparation du char qui est stationné chez lui. Mardi 8, mercredi 9, jeudi 10 et peut-être vendredi 11, les bénévoles s'attachent à installer les fleurs sur le char.

L'installation du stand est prévue samedi 12 à partir de 15h.

Concernant le programme du dimanche 13: Ouverture des festivités à 10h, Accueil des personnalités, visite de l'exposition et du village Défilé de tracteurs (10h15 et 11h45) en présence de la confrérie des Sonneurs de Mortrage, Intrônisation par la commanderie de la Dive Bouteille de Bourgueil, Vin honneur. A 14h, défilé des chars et musique avec en tête du défilé le char de Cléré les Pins.

Petit rappel, concours de labours le samedi 12 septembre à Mazières de Touraine et concours de bucherons au domaine de CHAMPCHEVRIER le 19 septembre. C'est bien que la commune de Cléré-les-Pins soit représentée.

Le maire remercie tous les bénévoles qui participent à cette activité pour le travail accompli.

Questions Diverses

M. le maire lit les questions transmises par M. BRUNEAU.

1. CATRASTROPHE NATURELLE : La canicule a fait des ravages un peu partout en France.

Dans le second semestre 2023 la commune avait demandé aux habitants victimes de dommages de se rapprocher de la mairie.

Pour 2026 la procédure existe -t-elle et si oui merci de nous adresser une note d'information relative aux dépôts des dossiers.

Pour votre information un arrêté du 23 juillet 2024 pour l'année 2023 a été publié et le Ministère de l'Intérieur n'avait pas retenu le bourg en état de CAT NAT. Peut -être cette année ?

2. ECLAIRAGE RUE PRINCIPALE : j'ai attiré votre attention plusieurs fois (première fois fin mars 2026) pour remplacer un poteau d'un lampadaire près du « feu » bâtiment des pompiers : toujours pas effectué !!!!

Dito pour 2 lumières concernant une qui ne fait que clignoter et une autre HS (que vous devez apercevoir de votre lieu d'habitation). Le changement d'horaire arrive bientôt et la rentrée des classes est effectuée alors faite rapidement ces réparations c'est une question de SECURITE.

Respecter votre proposition « moderniser l'éclairage public » (J'espère que ce n'est pas un slogan !)

3. TELE TRAVAIL : lors d'un entretien vous m'avez répondu que vous alliez « réfléchir sur la nécessité de reprendre une délibération sur ce sujet mais ce n'est pas une priorité de mon point de vue » La réalité vous et nous rattrape. La DGFIP, l'académie de Nantes, le fichier FICOBA et avant quelles autres institutions ont subi des accès illégitimes à certaines données des fichiers d'informations.

D'autant plus que la délibération du conseil du 1er décembre 2025 (N°13 -2025) n'est absolument pas le reflet de la teneur des débats du conseil (on parle de la gestion financière, du fichier de l'Etat civil et de la facturation notamment). Merci de nous éclairer sur les mesures prises à ce jour et/ou quand comptez-vous prendre la délibération interdisant la précédente délibération ?

4. VESTIAIRES : l'inauguration est effectuée et pas un mot sur le site de la commune pourtant il existe bien dans le bandeau une rubrique « FLASH INFO ». Le même jour vous parlez bien du forum des associations. Vous souhaitez la faire en catimini : POURQUOI cet oubli ????

Ma question : merci de nous donner le détail du coût du bâtiment brut et net des subventions reçus ou encore à recevoir et en détail SVP. Vos 1400 administrés sont en droit de savoir ou passe leur trésorerie (un tableau liquidatif serait apprécié).

5. SITE INTERNET : Pourquoi le site n'est pas à jour au niveau des budgets ? Nous sommes figés à l'année 2024.

5Bis - vous avez publié sur un réseau social des explications concernant l'aménagement devant l'école, la délivrance de 8 climatiseurs pour l'école et quelques lignes sur les conséquences de l'orage : Ok

Mais beaucoup de vos administrés ne sont ou ne veulent pas être sur ce moyen d'accès de communication, alors à l'avenir il vous faut communiquer aussi sur le site internet de la commune avec images à l'appui et en temps réel.

Dans la devise française il y a le mot EGALITE sous-entendu égalité de traitement, alors ne l'oublier pas pour les prochaines fois, merci d'avance.

Avec mes remerciements pour des réponses précises.

Cordialement,

J.CI BRUNEAU

M. le maire répond point par point :

1. La démarche de reconnaissance de catastrophe naturelle : c'est au Maire de déposer une demande argumentée auprès du Préfet. Les habitants, eux, doivent déclarer leurs dommages à leur assureur et en mairie, mais sans arrêté préfectoral reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, les assurances ne débloquent pas la garantie « Catastrophe Naturelle ».

Les demandes sont ensuite analysées par une commission interministérielle qui s'appuie sur des critères stricts. L'État reconnaît rarement la canicule comme une catastrophe naturelle.

En revanche, l'État peut reconnaître la catastrophe si des mouvements de terrain provoquant des fissures sur les maisons par exemple sont la conséquence directe d'un retrait-gonflement des argiles provoqué par la sécheresse.

M. le maire invite donc les habitants ayant subi des dommages à les déclarer en mairie et un point sera fait en fin d'année pour décider de porter une demande globale en préfecture.

Une communication va être faite aux habitants pour les inciter à préparer un dossier si des dommages (comme de nouvelles fissures) sont constatées sur leur habitation.

2. Concernant l'éclairage public de la rue Principale

Le SIEIL a bien été informé des différents dysfonctionnements signalés, et pas uniquement dans la rue principale.

Pour rappel, la compétence « Éclairage public » a été transférée à ce syndicat. En tant que commune membre, nous avons l'obligation de remonter les pannes, mais l'intervention technique et la modernisation du parc relèvent de leur calendrier d'intervention. Nous avons insisté sur l'aspect sécuritaire de ces demandes et nous sommes en attente de leur planning d'intervention.

Concernant la modernisation de l'éclairage public, ce n'est pas un slogan. C'est bien un objectif du mandat, qui se travaille avec le SIEIL et qui nécessite évidemment des études, des choix techniques et des investissements.

Et comme vous le savez, il n'y a pas eu d'investissement programmé en terme d'éclairage public en 2026. Il y avait d'autres priorités.

3. Concernant le télétravail

Cette question a déjà été posée à plusieurs reprises et sa réponse sera la même que celle déjà apportée.

Le télétravail n'est pas d'actualité et n'est pas applicable en l'état, ne serait-ce que pour assurer la mission d'accueil du public.

Il y a bien d'autres sujets à traiter. À ce jour, la commune n'a pas souhaité mettre en place le télétravail pour ses agents.

M. le maire ne considère pas qu'il y ait aujourd'hui une urgence à prendre une nouvelle délibération sur le télétravail.

Si la situation de la commune évolue, la question sera naturellement réévaluée.

4. Concernant l'inauguration des vestiaires

Non, cette inauguration ne s'est absolument pas faite « en catimini ».

La date de l'inauguration avait été communiquée lors du précédent conseil municipal.

Cette cérémonie s'est déroulée de manière officielle, en présence des représentants des institutions qui ont participé au financement du projet, des présidents ou représentants des associations de Cléré-les-Pins susceptibles d'utiliser ces vestiaires, ainsi que de la famille de Jean-Marc Carré, à qui nous souhaitons également rendre hommage.

Les membres du précédent conseil municipal avaient également été invités.

Il n'y avait donc aucune volonté de cacher cette manifestation.

M. le maire rappelle que la population n'aura pas accès à ce bâtiment sauf si elle participe à une activité ou un événement organisé par une association. Le bâtiment ne sera pas mis à la location (comme le foyer ou la halle).

M. le maire ajoute qu'il y a des commentaires de personnes qui s'offusquent, au contraire, que Ce bâtiment a été inauguré alors que le conseil en place n'était pas favorable au projet.

Il y a donc autant d'avis sur ce projet et son inauguration que de Clérençois.

5. Concernant la mise à jour du site internet

Le site internet de la commune est alimenté régulièrement, notamment pour les actualités municipales et les manifestations.

Il est vrai que certaines informations administratives, notamment les documents budgétaires, nécessitent une mise à jour, ce qui va être fait rapidement.

5 bis. Concernant la communication sur les réseaux sociaux

Nous essayons aujourd'hui de communiquer par plusieurs moyens.

La page Facebook de la commune est particulièrement suivie et permet de diffuser rapidement des informations à la population.

Le site internet est également alimenté, et l'application Ma Commune Connectée est elle aussi utilisée pour transmettre des informations à court terme, voire urgente.

Il existe ensuite des supports papier (Cléré Actu et bulletin municipal) qui ont un temps de préparation beaucoup plus long. Les informations les plus marquantes et importantes y sont reprises.

Chaque type d'information a son moyen de communication adéquate.

M. le maire rappelle que le conseil est parfaitement favorable à la transparence et au dialogue avec les habitants.

Les questions peuvent être posées et elles doivent recevoir des réponses.

En revanche, le fonctionnement d'une commune ne peut pas reposer sur une succession d'injonctions ou d'exigences formulées comme si chaque sujet devait être traité immédiatement. Il y a un conseil municipal, des commissions, des services municipaux, des contraintes budgétaires et des priorités à respecter.

La responsabilité de ce conseil est de faire des choix, de les assumer et de gérer la commune dans l'intérêt général.

M. le maire conclut : « C'est ce que nous faisons. »

Question de Mme Delaunay

Concernant l'aménagement temporaire devant l'école, il y a un risque de dommages sur les véhicules du fait de la présence de l'ilot central au niveau du passage piétons devant l'école.

M. le maire convient que l'aménagement actuel ne donne pas satisfaction.

Celui-ci va être modifié très prochainement.

La séance est levée à 20h54.

Antoine PINARD
Président de séance

Thierry GARRIDO
Secrétaire de séance